

Catégorie

1

# OFFICE DE TOURISME CATÉGORIE I



**Cet Office de Tourisme, classé dans la catégorie I,**  
appartient au réseau d'Offices de Tourisme de France®, et s'engage à :

- Mettre à votre disposition un espace d'accueil et un espace d'information facilement accessibles.
- Mettre à votre disposition un conseiller en séjour.
- Faciliter vos démarches.
- Vous informer gratuitement sur l'offre touristique locale.
- Assurer un service d'accueil permanent tenu par du personnel pratiquant deux langues étrangères au moins.
- Assurer la fourniture de cartes touristiques, plans et guides touristiques sur support papier.
- Vous donner accès à son site internet trilingue dédié et adapté à la consultation via des supports embarqués.
- Diffuser son information touristique également sur support papier et traduite au moins en deux langues étrangères relative :
  - à tous les hébergements touristiques classés comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site internet, les coordonnées téléphoniques, le niveau du classement ;
  - aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs pouvant comporter l'indication des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du site internet et des coordonnées téléphoniques et postales ;
  - aux événements et animations ;
  - aux numéros de téléphone d'urgence.
- Proposer un service d'information touristique intégrant les nouvelles technologies de l'information et de la communication (réseaux sociaux, téléphonie mobile, géolocalisation...).
- Vous offrir l'accès libre au wifi
- Présenter toute l'offre qualifiée de sa zone d'intervention pour toutes les clientèles.
- Garantir la fiabilité et l'actualité de l'information sur l'offre touristique locale.
- Mettre à jour annuellement son information touristique.
- Vous donner accès à la consultation des disponibilités d'hébergements classés.
- Etre ouvert au moins 305 jours par an samedi et dimanche inclus en période touristique ou d'animation.
- Afficher et diffuser ses périodes d'ouverture exprimées en deux langues étrangères au moins.
- Répondre toute l'année à vos courriers.
- Vous offrir du mobilier pour vous asseoir.
- Afficher à l'extérieur les numéros de téléphone d'urgence.
- Respecter les exigences de la marque QUALITÉ TOURISME™ ou de la certification NF Service « Office de Tourisme »
- Traiter vos réclamations et mesurer votre satisfaction.



Le Président d'Offices de Tourisme de France®, Jean BURTIN